

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT ET DES
ARRETS TEMPORAIRES DES VEHICULES AUTOMOBILES ET MOTORISES

Le Maire de la Commune de Cazères,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la voirie routière,
VU la mise en place du Plan Vigipirate niveau « urgence attentat » déclaré sur l'ensemble du
Territoire National par le Gouvernement,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg, la commune de Cazerès avait exceptionnellement autorisé le stationnement des véhicules automobiles et motorisés sous la halle ainsi que leurs arrêts temporaires,

CONSIDERANT que ces travaux étant désormais achevés, cette autorisation temporaire prend fin et la réglementation habituelle s'applique à nouveau,

A R R E T E

Article 1 : A compter du mercredi 27 aout 2025 à 16h00 le stationnement des véhicules automobiles et engins motorisés ainsi que leurs arrêts temporaires sont strictement interdits de façon permanente sous la halle de Cazerès, Place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Cazères,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cazerès

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>

CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTS

A Cazères, le 19 aout 2025
Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint - Pierre LANFRANCHI



(Handwritten signature)